



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Commune de MERAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/18

Département de
l'Aude

Arrondissement
de LIMOUX

Objet :
Servitude de
passage
centrale
électrique

Nombre de
membres
présents : 4

Procurations :2

Nombre de
conseillers en
exercice : 6

Convocation du
conseil
municipal du
07/05/2025

Affichage
convocation en
date du :
07/05/2025

Vote :
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Date
d'affichage du
compte rendu :

Certifié
exécutoire par
réception à la
sous-préfecture
le :

Séance du Conseil Municipal du **11/05/2025**

Le Conseil Municipal de la commune de MERAL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le dimanche 11/05/2025 à 14h00, sous la présidence de Monsieur MURATORIO Patrick, Maire

- Le quorum est atteint

Présents : MM. Patrick MURATORIO, Serge NEGRE, Jacqueline HUC, Jean-Marc MURATORIO

Absents excusés : M Philippe DUPAYAGE, Mme Anne LE GUEN

Ayant donné procuration : Philippe DUPAYAGE donne procuration à Patrick MURATORIO, Anne LE GUEN donne procuration à Serge NEGRE

Secrétaire de séance : Jacqueline HUC

Le Maire expose que les travaux d'adduction d'eau étant terminés, il convient de régulariser par acte notarié une servitude de passage de ladite canalisation sur les parcelles B 207 et B 208 fonds servants, propriété de la société WATTECO, propriétaire de la centrale électrique de Merial au profit de la parcelle B 196, fond dominant, propriété de la commune de Merial sur laquelle se situe la source.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

Donner plein pouvoir à Monsieur le Maire pour représenter la mairie de Merial dans l'établissement de cette servitude et signer tous documents s'y rapportant.

Dire que l'ensemble des frais liés à cette acte sera supporté par la commune de Merial.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme :

Le Maire

Patrick MURATORIO
Chevalier de la Légion d'honneur



REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

02 JUIN 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr